

## RESPONSABLE LEGAL

NOM		PRENOM	
ARENSE			
CODE POSTAL		COMMUNE	
TELEPHONE		MOBILE	
COURRIEL	@		
Choix de mode de paiement			
<input type="checkbox"/> <b>versement global</b> à la rentrée (obligatoire si vous réglez avec des chèques vacances)		<input type="checkbox"/> par <b>paiement échelonné</b> : octobre, janvier et avril (merci de joindre un RIB et de remplir l'autorisation de prélèvement)	

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

### Pour toute 1ère demande

Pour régler vos factures par prélèvement automatique, vous voudrez bien contacter la mairie de Loperhet au 02 98 07 07 07 . [mairie@loperhet.fr](mailto:mairie@loperhet.fr).

Cette démarche est indispensable avant toute autorisation de prélèvement automatique selon une nouvelle directive européenne afin de vous attribuer un numéro de référence unique de mandat.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

### MAIRIE

Je souhaite le prélèvement automatique par la trésorerie de Daoulas pour le paiement des factures émises par la commune de Loperhet pour l'école de musique du pays de Daoulas

oui  non

## FICHE ELEVE

<b>NOM</b>		<b>PRENOM</b>	
<b>INSTRUMENT</b>		<b>CURSUS</b>	Partie réservée à l'enseignant
<b>ANNEE DE NAISSANCE</b>		<b>NIVEAU</b>	Partie réservée à l'enseignant
<b>Parcours Global d'Etudes : PGE</b> Cours individuel+pratique collective +formation théorique et culturelle		<b>Parcours Libre : PL</b> Cours Individuel/ Pratiques Collectives	
<input type="checkbox"/> Cours d'instrument de 20mn (élèves 1C1, 1C2, 1C3)		<input type="checkbox"/> Cours individuel d'instrument	
<input type="checkbox"/> Cours d'instrument de 30mn (réservé aux élèves 1C4, 2C, 3C)		<input type="checkbox"/> Pratiques collectives au choix : <i>rayez les mentions inutiles</i> Chorale/ Atelier Percussions/ Orchestre d'Harmonie Ensemble Musiques Traditionnelles / Atelier SongWriting/	
<b>Eveil Musical</b> <input type="checkbox"/> Eveil parent-enfant (6mois à 3 ans) <input type="checkbox"/> Eveil (MS-GS) / commune : ..... <input type="checkbox"/> Parcours découverte (CP-CE1)		<input type="checkbox"/> Guitare & chanson.....	
		<input type="checkbox"/> Accès Studio Lorepette	
<b>NOM</b>		<b>PRENOM</b>	
<b>INSTRUMENT</b>		<b>CURSUS</b>	Partie réservée à l'enseignant
<b>ANNEE DE NAISSANCE</b>		<b>NIVEAU</b>	Partie réservée à l'enseignant
<b>Parcours Global d'Etudes : PGE</b> Cours individuel+pratique collective +formation théorique et culturelle		<b>Parcours Libre : PL</b> Cours Individuel/ Pratiques Collectives	
<input type="checkbox"/> Cours d'instrument de 20mn (élèves 1C1, 1C2, 1C3)		<input type="checkbox"/> Cours individuel d'instrument	
<input type="checkbox"/> Cours d'instrument de 30mn (réservé aux élèves 1C4, 2C, 3C)		<input type="checkbox"/> Pratiques collectives au choix : <i>rayez les mentions inutiles</i> Chorale/ Atelier Percussions/ Orchestre d'Harmonie Ensemble Musiques Traditionnelles / Atelier SongWriting/	
<b>Eveil Musical</b> <input type="checkbox"/> Eveil parent-enfant (6mois à 3 ans) <input type="checkbox"/> Eveil (MS-GS) / commune : ..... <input type="checkbox"/> Parcours découverte (CP-CE1)		<input type="checkbox"/> Guitare & chanson	
		<input type="checkbox"/> Accès Studio Lorepette	

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

En fonction de la capacité d'accueil de l'école de musique qui s'élève à 240 inscrits maximum, une priorité à l'inscription est accordée d'une part aux anciens élèves de l'école, et d'autre part aux élèves résidants sur les communes signataires de la convention de l'École des Musiques du pays de Daoulas.

L'inscription des anciens élèves s'effectue entre le 1<sup>er</sup> et le 24 juin 2015.

Les nouveaux élèves s'inscrivent,

soit durant la période du 24 juin (aux portes ouvertes de l'école des musiques) au 3 Juillet inclus,

soit durant la période du 24 août jusqu'au 5 septembre (au Forum des associations).

L'inscription sera validée si le dossier est complet.

Le choix précis du jour et de l'heure de cours se fera pendant le créneau horaire fixé par le professeur durant la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre

Les demandes émanant des personnes ne résidant pas sur les communes partenaires ainsi que celles parvenant au-delà de la période précitée seront mises par ordre chronologique sur liste d'attente.

## ARTICLE 2 : PAIEMENT DES FRAIS PEDAGOGIQUES

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année. Seules les familles demeurant sur les communes signataires peuvent bénéficier du quotient familial. Ce quotient ne s'applique que pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le paiement des frais de scolarité s'effectue soit :

- > en un versement global au mois d'octobre,
- > par trois prélèvements automatiques (octobre, janvier et avril).

## ARTICLE 3 : ABSENCES

Chaque absence prévue doit être signalée

par téléphone (messagerie si absence) 02.98.07.13.54 ) ou courriel : [ecole-musique@loperhet.fr](mailto:ecole-musique@loperhet.fr)

Les classes fonctionnent pendant l'année, selon le calendrier scolaire applicable aux établissements secondaires.

Durant l'année scolaire, les professeurs peuvent avoir pour raison professionnelle (concert, enregistrement, jury,...) à poser des jours d'absence. Ils sont dans ce cas tenus d'afficher leurs indisponibilités au moins huit jours avant leur absence et de rattraper leurs cours dans les meilleures conditions.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES PARENTS.

Les dates des principales manifestations de l'année (concerts, auditions, examens) sont affichées à l'avance dans l'école. Le rôle des parents est donc dans la mesure du possible de permettre à leurs enfants de participer à ces événements, **la scène étant un moment formateur dans toute formation artistique.**

En outre, les parents sont tenus :

- > de respecter les horaires des cours (début et fin),
- > de s'assurer de la présence des professeurs,
- > de ne pas amener leur enfant à l'école de musique s'il est malade.

Les enfants en classe d'éveil musical doivent impérativement être conduits et repris dans les salles de cours.

## ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Lors des cours, concerts, auditions, examens ou sortie scolaire, vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être pris en photo. Ces photos sont ensuite parfois utilisées pour la presse, affichage dans l'école, ou sites internet. En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez à accepter la diffusion de ces images sans chercher à nuire à l'école de musique, l'association des usagers de l'école (Unis-Sons) ou les mairies des communes impliquées. Si vous ne souhaitez pas que ces photos soient diffusées, merci de rédiger un courrier à l'intention du directeur de l'école de musique.

## ARTICLE 6 : PROCEDURE D'ADOPTION

- > Le présent règlement a été adopté par le conseil d'établissement
- > Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 30 avril 2015.

Fait à Loperhet le 30 mai 2015

Le directeur, Vincent L'Hour

Le maire, Jean-Paul MORVAN



Signature de l'élève majeur ou du parent de l'élève mineur :

# FICHE D'INSCRIPTION 2015-2016

Partie réservée à l'administration



## Le dossier d'inscription est constitué de :

- cette fiche d'inscription remplie, datée et signée,
- un Relevé d'Identité Bancaire est obligatoire si vous souhaitez régler par prélèvement,
- la photocopie de votre attestation CAF la plus récente ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) ou de votre avis d'imposition 2015 (revenus 2014)

**Attention :** Tout dossier incomplet au moment du dépôt peut entraîner la non prise en compte du paiement échelonné ou de votre quotient familial (application alors du tarif de base).

Le quotient familial n'est pris en compte que pour les enfants de moins de 18 ans

(au 1<sup>er</sup> septembre 2015), demeurant sur une des six communes partenaires :

Daoulas, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint Eloy.

Afin d'éviter toute anomalie dans le processus de facturation, nous vous informons que toute année commencée est entièrement due.

L'inscription des anciens élèves se fait auprès des professeurs pendant la période du 1<sup>er</sup> au 24 juin.

L'inscription des nouveaux élèves pendant la période du 24 juin au 3 juillet

et la période du 24 août au 5 septembre (sous réserve de places disponibles)

## Mercredi 24 juin 2015- Portes Ouvertes

entre 14h et 17h30

à l'Ecole des Musiques de Loperhet

(place St Yves- sous la bibliothèque)

## Samedi 5 septembre 2015- Forum des Associations

entre 14h et 17h au Trimaran à Loperhet.

*Pour tout renseignement complémentaire : [ecole-musique@loperhet.fr](mailto:ecole-musique@loperhet.fr)*

*Les cours commenceront la semaine du 14 septembre 2015*

*et s'achèveront le samedi 18 juin 2016*